

CONVENTION DE PARTENARIAT ADF/ANATEEP

Entre, d'une part,

l'Assemblée des Départements de France

*Association Loi 1901, ayant son siège à Paris VI^{ème}
6, rue Duguay Trouin
représentée par son président Monsieur **Claudy Lebreton***

et, d'autre part,

l'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public

*Association Loi 1901, ayant son siège à Paris XI^{ème}
8, rue Edouard Lockroy
représentée par son président Monsieur **Jean-Claude Frécon***

Conformément aux décisions

- de la commission exécutive de l'Assemblée des Départements de France (ADF) du 20 janvier 2009,
- du conseil d'administration de l'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP) du 31 janvier 2009,

Considérant que :

L'Assemblée des Départements de France (ADF), association Loi 1901, créée en 1946 sous le nom d'Assemblée des Présidents de Conseils Généraux, constitue l'organe représentatif des 102 Conseils généraux de métropole et d'outre-mer.

Elle a pour mission de :

- Créer un lien entre tous les Conseils généraux et faciliter les échanges entre conseillers généraux,
- Représenter l'ensemble des départements auprès des pouvoirs publics nationaux, européens et internationaux,
- Faire connaître la position officielle des présidents de conseils généraux au Gouvernement et au Parlement sur tous les projets législatifs et réglementaires ayant des implications sur les missions, les compétences et les activités des départements,
- Anticiper, en entretenant des relations étroites avec le Parlement, afin que les positions des départements soient pleinement prises en compte dans les travaux législatifs,
- Etre l'interlocuteur privilégié des institutions et partenaires économiques, sociaux et associatifs.

Considérant par ailleurs que :

L'ADF, dans le cadre de sa Commission Aménagement du Territoire et NTIC, a pour mission, entre autres, de :

- Recenser, observer et faire connaître les actions des Conseils généraux en matière de politiques de transport départementales,

- Favoriser la capitalisation d'expériences, appuyer l'évolution des actions, promouvoir puis accompagner l'émergence de nouvelles pratiques,
- Assurer une fonction de concertation ou de représentation des Conseils généraux auprès des institutions nationales, européennes pour le transport public, la mobilité des personnes et le développement durable du territoire,

Et que :

L'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP), créée en 1964, regroupe en son sein l'ensemble des acteurs du transport scolaire, notamment des autorités organisatrices de premier rang (Départements et communautés d'agglomération), plus de mille autorités organisatrices de second rang, ainsi que des structures et membres de la communauté éducative, afin de promouvoir la qualité et la sécurité des transports scolaires.

Elle a pour mission de :

- Inciter les autorités organisatrices de transport à maintenir un haut niveau de sécurité et de qualité dans les transports scolaires, routiers et ferroviaires.
- Sensibiliser les jeunes à la sécurité et à la citoyenneté dans les transports collectifs de jeunes
- Apporter des services à ses adhérents et notamment une analyse et une expertise sur tous les sujets liés au transport collectif de jeunes,
- Favoriser la concertation entre les divers partenaires des transports collectifs de jeunes
- Valoriser les actions individuelles et collectives des adhérents en mettant en œuvre des actions de communication et en diffusant des informations au grand public et aux professionnels,
- Permettre la mutualisation des moyens, la mise en commun d'outils et d'expériences et la diffusion d'informations.

Compte tenu de préoccupations partagées dans le domaine du transport scolaire, les signataires du présent protocole d'accord estiment utile de développer une coopération fondée sur une meilleure complémentarité de leurs actions.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : les finalités de coopération

- Cette coopération, non exclusive de relations avec d'autres partenaires, aura pour finalité :
- De favoriser le développement des collaborations entre l'ANATEEP et l'ADF et entre leurs membres respectifs,
- De conduire des réflexions communes sur les perspectives du transport de personnes, notamment scolaires, dans les départements,
- D'apporter des éléments de réponse aux Conseils généraux pour les aider à mettre en œuvre et orienter leurs politiques publiques de transports scolaires.

Article 2 : Les domaines de coopération

Les actions communes entre l'ADF et l'ANATEEP concernent le domaine du transport scolaire et toutes les thématiques transversales qui peuvent s'y rattacher :

- Politique éducative et éducation à la citoyenneté et à la sécurité routière,
- Politiques liées à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les transports scolaires,
- Politiques liées au développement durable et à l'écomobilité scolaire en relation avec d'autres politiques des Conseils généraux (principalement les sports de nature),
- Politique d'aménagement du territoire,
- Politiques de mobilité durable.

Ces thématiques ne sont pas exclusives de nouvelles problématiques de travail qui pourront être ajoutées ultérieurement.

La collaboration entre l'ANATEEP et l'ADF s'effectuera par la réalisation d'études communes, le partage de données sur les questions touchant au transport scolaire des Départements et la diffusion mutuelle d'informations. Les sujets abordés dépendront des sujets d'actualité ou de la volonté des élus d'avoir

une étude réalisée sur un thème précis.

Lorsque des commissions à l'ADF et à l'ANATEEP concernent les questions étudiées, il pourra être demandé à l'autre signataire d'y intervenir.

Article 3 : Durée du partenariat

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature. La mise en œuvre de ses objectifs fera l'objet d'un bilan annuel. Il peut être complété ou modifié par simple avenant et peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties à l'issue de chaque année d'exécution.

Le bilan annuel sera réalisé conjointement et fera l'objet d'une discussion, y compris sur les perspectives, qui permettra d'arrêter les orientations du partenariat pour l'année suivante.

Fait en 2 exemplaires originaux à Paris , le 5 mai 2009

Pour l'ADF
Le Président
Claudy LEBRETON

Pour l'ANATEEP
Le Président
Jean-Claude FRÉCON